

#### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-110

# Protections des baies contre le rayonnement solaire (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>, en France d'outremer.

#### 2. Dénomination

Mise en place de protections de baie(s) fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire.

Les stores de toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables sont exclus.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les baies sont en contact avec l'extérieur. Le facteur solaire de la baie protégée est inférieur ou égal à 0,4.

Pour la Réunion et la Guyane, le facteur solaire est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 avril 2009 modifié définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion. Pour la Martinique et la Guadeloupe, cette détermination est effectuée sur la base des réglementations thermiques qui leurs sont propres. Pour Mayotte, le facteur solaire est déterminé selon l'une des méthodes susvisées ou une méthode reconnue équivalente.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une protection solaire de baie ;
- le facteur solaire de la baie protégée ;
- la surface de baies protégées.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une protection de baie contre les apports solaires avec ses marque et référence et la surface de baie protégée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.



Ce document indique que le dispositif de marque et référence mis en place est un système de protection des baies contre les apports solaires et précise le facteur solaire de la baie protégée. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Le facteur solaire de la baie protégée est soit fourni par le constructeur soit déterminé par le calcul. Le document justificatif spécifique à l'opération est, selon le cas, la justification du constructeur de la valeur du facteur solaire de la baie protégée ou la note de calcul, établie, datée et signée par le professionnel ou un bureau d'étude reprenant le calcul du facteur solaire de la baie protégée selon les règles de calcul précitées ou à partir d'une méthode reconnue comme par exemple « Mayénergie » ou « Batipays ».

#### 4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

	Montant en kWh cumac par m² de surface de baie protégée					
Facteur solaire (FS)	TO DO L	Bâtiment neuf				
	Bâtiment existant	Bureau ou commerce en Martinique et Guadeloupe	Autres			
$0,25 < FS \le 0,4$	1 100	330	760			
FS ≤ 0,25 <b>1 600</b>		640	1 100			

	Surface totale
	de baie selon
	son facteur
	solaire (m²)
x	s



## Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-110, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

### A/ BAT-EN-110 (v. A25.1): Mise en place de protections de baie(s) fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire

		ex : date d'acceptation du					
Date de preuve de r Référence de la fac		ération (ex : date de la fa	cture):				
		 ı site des travaux ou nom	de la copropr	iété :			
*Adresse des travai	·		. de la copiopi			•	
Complément d'adre	esse :	********					
*Code postal:							
*Ville :	********						
Local du secteur ter	tiaire en France d	l'outre-mer: 🗆 Existan	nt 🗆 Ne	uf			
Les locaux sont à u	sage de bureaux o	ou commerces en Martini	que ou Guade	loupe:   Oui	□ Non		
*Surface totale du l	oâtiment (m²) :						
Caractéristiques des * Les baies sont tou		ons associées : ec l'extérieur : Oui	□ Non				
Compléter les table	aux ci-après suiva	ant les valeurs des facteu	rs solaires (FS	) des baies prot	égées :		
*Facteur solaire (FS	S) des baies proté	gées tel que 0,25 < FS ≤	0,4 (mettre au	tant de ligne qu	e de baies différe	entes):	
*Surface unitaire de la baie protégée en m² (1)	*Nombre de baies (2)	*Surface totale de baies protégées en m² (1) x (2)	*Marque	* Référence	*Facteur solaire de la baie protégée	*La détermination du facteur solaire nécessite un calcul	
						□ Oui	□ Non
						🔃 🗆 Oui	□ Non
	Surface totale	m²	J				

*Facteur solaire (FS)	des baies proté	gées tel que FS	< 0.25 (r	mettre autant de l	ligne que de	baies différentes) :
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------	--------------------	--------------	----------------------

*Surface unitaire de la baie protégée en m² (1)	*Nombre de baies (2)	*Surface totale de baies protégées en m² (1) x (2)	*Marque	* Référence	*Facteur solaire de la baie protégée	*La détermination du facteur solaire nécessite un calcul	
						🗆 Oui	□ Non
						🗆 Oui	□ Non
	Surface totale	m²					

NB1 : marque et référence du système posé ne sont à remplir que si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

NB2 : Les stores de toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables sont exclus.